

Affaires fédérales-provinciales

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE H. H. STEVENS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, avec l'indulgence de la Chambre j'invoquerais la question de privilège pour signaler le décès d'un distingué Canadien, qui fut l'un des nôtres lors du débat sur la réciprocité, l'honorable H. H. Stevens, un des doyens du Conseil privé, chef politique remarquable et très progressiste. Bien que je me rappelle M. Stevens seulement pour l'avoir entendu adresser la parole avec beaucoup de vigueur lors d'une réunion politique à laquelle j'assistais tout jeune homme de 11 ans, il me semble qu'il conviendrait, ici, à notre assemblée politique, de rendre hommage à la mémoire de ce grand homme.

Membre du Conseil privé, homme d'État distingué, homme politique extraordinaire, néphaliste qui apporta les lois sur l'alcool en Colombie-Britannique—mais ce n'est pas là la principale raison de se le rappeler. Nous devrions rendre hommage à ces hommes distingués qui ont taillé la voie vers la grandeur, dont feu H. H. Stevens de la Colombie-Britannique, membre du Conseil privé, qui s'est distingué comme homme politique et député à la Chambre.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, à titre de député de Vancouver-Centre, d'appuyer les observations que vient de faire le député de Hillsborough. L'honorable H. H. Stevens, ancien député de Vancouver-Centre, a toute sa vie représenté tout ce qu'il y a d'admirable en politique. Il a fait grandement honneur à sa circonscription et à la ville de Vancouver. Sa mort sera très profondément ressentie par ses concitoyens de Vancouver et de la Colombie-Britannique.

● (1430)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais eu le privilège de rencontrer M. Stevens et d'échanger de la correspondance avec lui. Je me rappelle surtout que la première fois que je ne suis porté candidat aux élections lui s'y présentait pour la dernière fois. Je suis heureux de m'associer à ces hommages que l'on rend à la mémoire de quelqu'un qui a si bien servi le Parlement et le pays.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PROVINCES DE L'OUEST—LES PROPOS DU MINISTRE DE LA JUSTICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je voudrais, conformément à l'article 43 du Règlement, présenter une motion sur une question d'urgence nécessaire. Étant donné que le ministre de la Justice aurait déclaré à Winnipeg, le 15 juin, que les quatre premiers ministres de l'Ouest adoptaient des politiques à courte vue vis-à-vis du gouvernement fédéral, je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre demande au gouvernement fédéral de commencer à traiter l'Ouest du Canada comme membre à part entière de la Confédération, et qu'il présente à la conférence de juillet avec les quatre premiers ministres de l'Ouest des politiques qui offriront des solutions aux nombreux problèmes qui aliènent les Canadiens de l'Ouest.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE MEMBRES TEMPORAIRES

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-197, tendant à modifier la loi sur la Commission d'appel de l'immigration.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[Texte]

CRTC—LA TÉLÉDIFFUSION DE «SESAME STREET»

Question n° 1494—**M. Towers:**

Vu la teneur canadienne de l'émission «Sesame Street», le C.R.T.C. est-il à réexaminer sa décision de ne pas accorder à ce programme éducatif une catégorie spéciale pour qu'il puisse être diffusé sans que s'applique le règlement concernant la teneur canadienne des émissions?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le Conseil de la radio-télévision canadienne m'a fait part de son intention de ne pas revenir présentement sur sa décision et de ne pas créer de catégorie spéciale pour exempter des émissions éducatives de qualité supérieure, comme «Sesame Street», des règlements concernant la teneur canadienne. Toutefois, la teneur canadienne de «Sesame Street» sera prise en considération comme répondant aux exigences du règlement sur la teneur canadienne.

Le Conseil a précisé que, si une programmation non canadienne comme «Sesame Street» recevait un traitement spécial, l'exigence posée aux stations de télévision d'assurer un équilibre entre les émissions étrangères et une plus forte proportion de programmation canadienne serait alors grandement atténuée, et ceci au détriment de la part canadienne de l'horaire de télévision.

Le Conseil pense qu'il y a place dans l'horaire de télévision pour les émissions non canadiennes qui sont d'une qualité éducative reconnue; il croit aussi qu'on attend des radiodiffuseurs canadiens qu'ils développent ce secteur et présentent encore plus d'émissions éducatives canadiennes de haute qualité. Toutefois, le Conseil croit aussi que les radiodiffuseurs seraient encouragés, dans le cas d'un traitement spécial accordé à la programmation éducative non canadienne, à importer un plus grand nombre de telles productions étrangères plutôt qu'à promouvoir la création d'émissions canadiennes de même calibre.